



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5576^e séance

Vendredi 1^{er} décembre 2006, à 10 h 10
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Nasser	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique.	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Shinyo
	Pérou	M. Voto-Bernales
	République-Unie de Tanzanie.	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en arabe*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Jorge Voto-Bernales, Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de novembre 2006. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Voto-Bernales pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Népal une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Acharya (Népal) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2006/920, qui contient le texte d'une lettre

datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille favorablement la signature, le 21 novembre, d'un accord de paix global entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste (maoïste) du Népal et l'engagement des deux parties à transformer le cessez-le-feu actuel en paix permanente.

Le Conseil note que les parties ont demandé à l'ONU de les aider dans la mise en œuvre d'aspects fondamentaux de l'Accord, notamment le suivi des dispositions relatives aux armes et au personnel armé des deux parties et la surveillance des élections. Le Conseil estime que l'ONU devrait répondre favorablement et dans les meilleurs délais à cette demande d'assistance.

Le Conseil accueille avec satisfaction et appuie l'intention du Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation technique au Népal afin de proposer, après des consultations étroites avec les parties, un plan d'opération complet, y compris une mission politique de l'ONU chargée d'apporter l'assistance demandée, et de déployer un premier groupe de personnel essentiel composé de 35 observateurs et 25 agents électoraux.

Le Conseil sera prêt à examiner les propositions du Secrétaire général dès que l'évaluation technique aura été achevée. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/49.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.